

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois août, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-huit août deux mil vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Philippe CHANABAUD, Monsieur Jean-Claude ABADIE

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Stéphane ALLAIS à Madame Martine RENAUD, Madame Nicole MANGOT à Madame Annie COURCY, Monsieur Rudy BESSARD à Monsieur Philippe CHANABAUD

Absents excusés : Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Isabelle ANCEL, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Eric FERAUD

Absents : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY

Date de la convocation : 18/08/2022	Nombre de votants	16
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	16
23	Pour	16
Nombre de membres présents	13	16
Nombre de procuration	03	00
	Contre	00

22.64 - Avenant n° 1 à la convention avec l'association « les Amis du Livre » pour la gestion de la bibliothèque

Par délibération du 22 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec l'association « les Amis du Livre », qui détermine les prérogatives respectives de la commune et de l'association à laquelle est confiée la gestion et l'animation de la bibliothèque municipale.

Cette convention étant soumise à une reconduction tacite, il n'y a pas lieu de la renouveler chaque année.

En revanche, il apparaît nécessaire de procéder à un certain nombre d'ajustements, après échange avec la Présidente de l'association :

- l'association n'a pas accès à la salle Jules Maigret située au 1^{er} étage du bâtiment ;
- l'association est autorisée à conserver sur les murs des tableaux et puzzles.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22.17 du 22 mars 2022, relative au conventionnement avec l'association « les Amis du Livre » pour la gestion de la bibliothèque,

Vu la convention signée le 24 mars 2022,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines modalités de ladite convention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n° 1, ci-annexé, à la convention avec l'association « les Amis du Livre » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

AR Prefecture

017-211702220-20220823-2264-DE
Reçu le 25/08/2022
Publié le 25/08/2022

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 24 août 2022



Le Maire,
Hervé PINEAU

Le Secrétaire,
Jacques GILÉNEAUD